RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 64D90E19-97DA-401E-B02E-6EFD020ED26D

100% LOC ET VENTE
Société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros
Siège social : 7 rue de l'Arceau - LE PUY SAINT BONNET
49300 CHOLET
512 617 507 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 24 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-quatre février,
A dix heures,

Monsieur Nicolas CHUPIN, demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 300 parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, composant le capital social de la Société 100% LOC ET VENTE, désignée en-tête des présentes,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- **transfert du siège social,**
- **modification corrélative des statuts,**
- **délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 7 rue de l'Arceau - LE PUY SAINT BONNET – 49300 CHOLET au [redacted] à compter de ce jour, et en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« **Article 4** – SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : [redacted] »

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

Docusign Envelope ID: 64D90E19-97DA-401E-B02E-6EFD020ED26D

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Nicolas CHUPIN
Associé unique

[redacted]